

CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 12 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le douze avril, à 20 h 30, le Conseil municipal de Régnny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

PRÉSENTS: M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Ben LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRE, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Nicolas GARNIER, M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Martine GUINET, M. Jean-Marie JOURLIN, Madame Sabine LORIDAN, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Anne Laure OVIZE, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Claire Edile MONTEIRO

Pouvoirs : M. Sylvain GAINETDINOFF donne pouvoir à Mme Anne Laure OVIZE

Secrétaire élu pour la séance : M. Nicolas GARNIER

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 mars 2016

A la demande du Conseil Municipal, dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, des visites de chaufferie seront programmées.

- Modification de l'ordre du jour :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le rajout à l'ordre du jour des points suivants :

- 1/ Avis du Conseil Municipal sur la proposition du Préfet relative au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Roannais Agglomération, de la Communauté de communes du Pays d'Urfé, de la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône,
- 2/ Renouvellement de l'adhésion gratuite à la solution de dématérialisation des marchés publics avec le Département,
- 3/ Prise en charge de la réparation de la chaudière du local des associations et refacturation au propriétaire Mathimmobilier.

- Ordre du jour :

I/ Affaires intercommunales :

Monsieur Ben LAIADI fait le compte rendu succinct du dernier Conseil Communautaire : vote du budget primitif élaboré de façon prudente ; travaux de remise aux normes de la déchetterie de Régnny ; travaux dans deux crèches, Neulise et Fourneaux.
Ce devrait être le dernier budget voté par la COPLER.

II / Affaires communales :

1/ Approbation des comptes de gestion – année 2015 – Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement » et « Energie renouvelable »

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2015,

Considérant que, pour chaque budget présenté, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par Monsieur le Trésorier de Saint Symphorien de Lay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif dressé par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
 - APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2015, du budget principal et ceux des budgets annexes « assainissement » et « énergie renouvelable ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ Approbation des comptes administratifs – année 2015 – et affectation des résultats :

Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement » et « Energie renouvelable »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2015, arrêtés comme suit, hors de la présence de Monsieur le maire :

Résultats - année 2015 (en euros)	BUDGET PRINCIPAL REGNY	BUDGET ANNEXE Assainissement	BUDGET ANNEXE Energie Renouvelable
Résultat de fonctionnement 2015	200 083.18	- 750.00	925.18
Report 2014	0.00	16 478.24	73.32
Excédent de clôture - fonctionnement 2015	200 083.18	15 728.24	998.50
Résultat d'investissement 2015	220 162.34	51 854.52	609.42
Report 2014	- 102 996.05	361 168.56	1 711.81
Résultat de clôture - investissement 2015	177 166.29	413 023.08	2 321.23
Report en investissement (article 001)	117 166.29	413 023.08	2 321.23
Restes à réaliser	155 600.00		
Besoin de financement	38 433.71		
Affectation en réserves (article 1068)	38 433.71		
Report en fonctionnement (article 002)	161 649.47	15 728.24	998.50

Affectation des résultats

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre, pour chaque budget, les résultats tels qu'ils viennent d'être présentés, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et au compte 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Ben LAÏADI (Monsieur le Maire s'étant retiré), et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes « assainissement » et « énergie renouvelable » tels que présentés ci-dessus,
- DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement des comptes administratifs 2015, comme suit :

Résultats - année 2015 (en euros)	BUDGET PRINCIPAL REGNY	BUDGET ANNEXE Assainissement	BUDGET ANNEXE Energie Renouvelable
Affectation en réserves (article 1068) Report en fonctionnement (article 002)	38 433.71 161 649.47	15 728.24	998.50

3/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2016 -

Il est rappelé à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2016, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux des impôts directs locaux se présenteraient de la façon suivante :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	18.18 %	18.18 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.99 %	17.99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33.50 %	33.50 %

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition afin

- de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2016, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Base d'imposition	Taux 2016	Produit fiscal
Taxe d'habitation	1 548 000	18.18 %	281 426
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 320 000	17.99 %	237 468
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52 100	33.50 %	17 454
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU			536 348 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2015, du budget principal et des budgets annexes « assainissement » et « énergie renouvelable ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4/ Approbation des Budgets Primitifs – année 2016 –

Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement » et « Energie renouvelable »

Le budget primitif de l'année 2016 du budget principal de la commune de Régnv et ceux des budgets annexes s'équilibrent, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

Budget primitif principal

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 399 904.47 €	1 399 904.47 €

INVESTISSEMENT	602 331.47 €	602 331.47 €
----------------	--------------	--------------

Budget primitif « Assainissement »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	98 374.24 €	98 374.24 €
INVESTISSEMENT	491 213.08 €	491 213.08 €

Budget primitif « Energie renouvelable »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 661.00 €	4 661.00 €
INVESTISSEMENT	4 305.23 €	4 305.23 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - APPROUVE les budgets primitifs 2016, budget principal et budgets annexes « Assainissement » et « Energie renouvelable », tels que présentés ci-dessus.

5/ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET ADHESIONS 2016

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE 2016

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les contributions apportées aux associations participant à la vie sociale et culturelle de la commune sous forme de subvention.

La commune adhère également à des associations et organismes extérieurs pour lesquels il est proposé de renouveler l'adhésion en 2016 et de verser les cotisations.

En outre, chaque année une somme forfaitaire est allouée aux écoles maternelles et primaires de la commune pour les fournitures scolaires.

Il est proposé de fixer les montants conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- d'ATTRIBUER et d'AUTORISER le versement des subventions proposées en faveur des associations au titre de l'année 2016
- d'AUTORISER l'adhésion et le versement des cotisations annuelles 2016 aux organismes, tels que proposés,
- de FIXER une enveloppe de crédits aux fournitures scolaires à hauteur de 38 euros pour l'école maternelle et à 44 euros pour l'école primaire par enfant inscrit à la rentrée scolaire 2015-2016, et d'attribuer 1 000 euros pour le renouvellement des manuels scolaires,
- de DIRE que les crédits ont été inscrits au budget primitif principal 2016, article 6574 pour les subventions de fonctionnement, article 6281 pour les adhésions, article 6067 pour les fournitures scolaires.

ADHESIONS		VERSEES 2015	PROPOSEES 2016
SIEL	Groupement d'achat d'électricité gaz		400.00
Notre Village	Renouvellement adhésion	982.20	959.40
Notre Village	Participation annuelle "forfait Label Village terre d'Avenir »	1 500.00	1 500.00
AMF 42	Adhésion		453.62
SUBVENTIONS		VERSEES 2015	PROPOSEES 2016
L ARCHE DE NOE		657.20	657.20
ASAJ (Animation sportive)		396.00	396.00
ASAJ (Animation sportive)	1er Tranche 2015 Tennis	360.00	360.00
ASAJ (Animation sportive)	2e Tranche 2015	324.00	324.00

SOU DES ECOLES DE REGNY	Projet Classe	1 100.00	-
SOU DES ECOLES DE REGNY	Classe transplantée	1 830.00	-
SOU DES ECOLES DE REGNY	Photos de classe	70.00	-
SOU DES ECOLES DE REGNY	Formation 1er secours	52.00	-
APE FCPE COLLEGE NICO. CONTE	Part /élève de Régný 2016-2017	14.50	15.00
REGNYCEZ VOUS	1ERE TRANCHE ET SECONDE	30 000.00	6 740.00
REGNYCEZ VOUS			9 998.00
LES AMIS PECHEURS		234.00	-
AMICALE BOULES DE REGNY		750.00	-
RENCONTRE AMITIE		500.00	750.00
COMITE ANIM. LOCAL REGNY		1 928.00	1 928.00
COMITE ANIM. LOCAL REGNY	Sonnerie aux morts (50+70 €)		120.00
LES AMITIES	MONNIER Jacqueline	50.00	-
SPA		328.60	328.60
France ALZHEIMER		100.00	Voir par le CCAS
DUGAVE Paul	Façade	750.00	-
ROANNE CONNECTGV		100.00	100.00
TENNIS CLUB REGNY			500.00
CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHONE			117.00
FC EST ROANNAIS		480.00	500.00
TACTICAL AIRSOFT REGNYCOISE			-
MFR VOUGY			-
MFR ST GERMAIN LESPINASSE			-
ARPA MABLY			-
RASED	Acquisition d'une mallette		90.60
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FOURNITURES SCOLAIRES		VERSEES 2015	PROPOSEES 2016
Ecole élémentaire	44 € par 104 élèves	4 576.00	
	44 € par 91 élèves		4 004.00 €
Ecole maternelle	Renouvellement manuels scolaires	1 000.00	1 000.00 €
	38 € par 52 élèves	1 976.00	
	38 € par 55 élèves		2 090.00 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION REGNYCEZ-VOUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention de l'Association Régnýcez-vous, au titre de l'année 2016, qui s'établissent comme suit :

- 9 998 euros au titre du Temps d'Accueil Périscolaire,
- 6 740 euros au titre du Périscolaire,
- 6 320 euros au titre de l'animation locale.

Ces aides seront versées en deux fois : un versement en avril et un versement en septembre.

L'association Régnýcez-vous précise que le deuxième versement pourra être revu à la baisse en fonction des besoins réels de l'association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de verser à l'association Régnycyez-vous les subventions suivantes : 9 998 euros au titre du Temps d'Accueil Périscolaire, 6 740 euros au titre du Périscolaire, 6 320 euros au titre de l'animation locale,
- DIT que le versement se fera pour moitié en avril, pour moitié en septembre, et que ce dernier pourra être revu à la baisse en fonction des besoins réels de l'association,
- DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2016.

SUBVENTION A LA FCPE DU COLLEGE NICOLAS CONTE – ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune alloue, chaque année, à la section de la Fédération des Parents d'Elèves (FCPE) du Collège Nicolas CONTE de Régnny, une participation au financement des fournitures scolaires pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés au collège Nicolas CONTE.

Cette participation permet à cet organisme de financer une opération d'achat groupé des fournitures scolaires des élèves et d'aider les familles de Régnny.

En 2015, la participation était de 14.50 euros.

Au titre de l'année scolaire 2016-2017, il est proposé de porter cette participation à 15 euros par enfant de Régnny scolarisé au collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'allouer une participation de 15 euros par élève scolarisé au collège Nicolas CONTE et domicilié à Régnny.
- PRECISE que l'enveloppe définitive sera arrêtée sur production de la liste récapitulative des élèves inscrits au collège à la rentrée scolaire 2016- 2017,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de l'année 2016 à l'article 6574.

6/ SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « ENERGIE RENOUVELABLE » - ANNEE 2016 -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au début de l'année 2013, il a été créé un budget annexe « Energie renouvelable » portant exclusivement sur la gestion des panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la maison de santé. Il s'avère que ce budget sera déficitaire si la commune ne vote pas le versement d'une subvention d'équilibre à ce budget.

Ce déficit résulte de la baisse des produits de la revente du KWh d'électricité depuis la décision de mise en œuvre de cette installation alors que l'emprunt souscrit pour la réalisation de cet équipement s'était basé sur un produit plus élevé.

Cette perte de produit génère un déficit annuel prévisionnel de 1270 euros sur ce budget annexe qu'il convient de combler par une subvention d'équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Energie renouvelable » de l'année 2016,
- DIT que cette subvention prévisionnelle s'élèvera au maximum à 1270 euros,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget principal de l'année 2016 et au budget annexe « Energie renouvelable » de l'année 2016.

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CCAS - ANNEE 2016 -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale n'a pas d'autres ressources, à part les dons, que la subvention d'équilibre qui lui est versée par le budget communal.

Les principales actions du CCAS sont :

- les aides aux personnes et les bons alimentaires (accordés après instruction du dossier par les services sociaux du département),
- le colis de Noël des personnes âgées, le repas des anciens et l'aide pour les voyages scolaires des élèves du collège Nicolas CONTE domiciliés à Régnny,
- les subventions aux associatives caritatives.

Pour l'année 2016, les besoins prévisionnels nécessaires à l'équilibre du Budget du CCAS s'élève à 2560 euros.

Monsieur le Maire propose le vote d'une subvention d'équilibre de 2 560.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS de l'année 2016,
- DIT que cette subvention prévisionnelle s'élèvera au maximum à 2 560 euros,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget principal de l'année 2016 et au budget CCAS de l'année 2016.

7/ MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DE LA COMMUNE DE REGNY

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune d'intégrer la Communauté d'Agglomération de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et des réticences de certaines communes limitrophes à Régnay quant à accepter le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

L'enclavement d'une commune voisine pourrait bloquer le rattachement de Régnay à ce nouvel EPCI. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'envisager la modification des limites territoriales de la commune afin de laisser une continuité territoriale entre Lay et Saint Victor-sur-Rhins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'accomplir toute formalité nécessaire à ce dossier.

8/ MODIFICATION COCA (CONTRAT COMMUNAL D'AMENAGEMENT) AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2015 de solliciter un avenant au Contrat Communal d'Aménagement signé avec le Département de la Loire afin de substituer l'opération « Réhabilitation du bâtiment de la Poste » à l'opération « Création d'une liaison piétonne », le Département n'a pas donné une suite favorable.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau afin d'annuler l'opération « création de la liaison piétonne » et de lui substituer un projet de réhabilitation de « locaux communaux ».

Monsieur le Maire propose de réfléchir et d'attendre le comité de pilotage et demande au Conseil Municipal de lui conférer tous les pouvoirs afin de présenter une nouvelle opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE d'annuler l'opération « création de la liaison piétonne » et de lui substituer un projet de réhabilitation de « locaux communaux »,
- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de solliciter un avenant au Contrat Communal d'Aménagement signé avec le Département de la Loire et de constituer cet avenant.

9/ BIBLIOTHEQUE DE REGNY – CHARTE COMMUNE / BENEVOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'établissement d'une charte de coopération entre la Commune de Régnay et les bénévoles de la Bibliothèque.

Une bibliothèque municipale est un service public. Dans les petites communes, les bénévoles sont indispensables au fonctionnement de ce service. Ce bénévolat implique des droits mais aussi des devoirs.

La charte a pour objectif d'affirmer l'engagement personnel du bénévole mais aussi d'apporter une reconnaissance de son rôle et de ses missions par la collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'indemniser les bénévoles en cas de déplacement avec leur véhicule personnel, conformément aux barèmes de remboursement des frais professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la charte de coopération entre la Commune de Régnay et les bénévoles de la bibliothèque, telle sur présentée,
- ACCEPTE d'indemniser les bénévoles en cas de déplacement avec leur véhicule personnel conformément aux barèmes de remboursement des frais professionnels,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

BIBLIOTHEQUE DE REGNY - DESHERBAGE

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Monsieur le Maire propose de définir comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maison de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DONNE un avis favorable pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus,

- CHARGE Monsieur le Maire de signer les procès-verbaux d'élimination.

10/ PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASIUM MIS A DISPOSITION DU COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur la base de l'accord intercommunal intervenu en réunion de SIVOM le 24 novembre 1987, une participation par élève est demandée pour les frais de chauffage de la salle des sports municipale mise à disposition du Collège Nicolas CONTE pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ARRETE le montant de la participation, qui sera réclamée aux communes au titre de l'année 2016, à 16.69 euros par élève, comme indiqué sur le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

11/ SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ROANNAIS AGGLOMERATION / DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE / DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE.

Conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Loire, présidée par l'autorité préfectorale, a élaboré un schéma départemental de coopération intercommunale, approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011.

Le loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a fixé le cadre législatif pour actualiser le schéma départemental de coopération intercommunale afin de prendre en considération l'orientation principale de constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants avec des adaptations législatives possibles sur la base de critères d'adaptation du seuil de population sans pour autant être inférieur à 5 000 habitants.

D'autre part, les lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des Régions, conduisent au développement de nouvelles formes de coopération intercommunale avec les métropoles et au renforcement de l'échelon régional.

Lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 18 mars 2016, réunie une seconde fois pour discuter du schéma de coopération intercommunale proposé en octobre 2015 par Monsieur le Préfet de la Loire, le schéma a été adopté.

C'est ainsi qu'un arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale du 6 avril 2016, a été adressé à la Commune de Régný notamment, portant sur une fusion de la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération avec les Communautés de Communes du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable et du Pays entre Loire et Rhône, représentant un territoire de 81 communes et 125 449 habitants.

Ainsi, le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur ce projet de périmètre, pour une mise en œuvre de la future Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2015 par laquelle l'Assemblée Municipale a émis un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°82 du 6 avril 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération (40 Communes) et les Communautés de Communes du Pays d'Urfé (11 Communes), des Vals d'Aix et Isable (14 Communes) et du Pays entre Loire et Rhône (16 Communes), soit un nouveau périmètre de 81 Communes.
- TRANSMET le présent avis à Monsieur le Préfet de la Loire, Président de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

12/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS MISE A DISPOSITION GRATUITEMENT PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire,
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

13/ PRISE EN CHARGE DE LA REPARATION DE LA CHAUDIERE DU LOCAL DES ASSOCIATIONS ET REFACTURATION AU PROPRIETAIRE MATHIMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est locataire de la Société Mathimmobilier, d'un local situé 23 rue Georges Fouilland dédié aux associations.

Depuis plusieurs semaines, la chaudière est en panne dans ce local. Après l'intervention d'un professionnel, une pièce de la chaudière serait à changer. L'estimation des travaux est de l'ordre de 300 euros environ.

Compte tenu que cette réparation ne relève pas des obligations du locataire mais du propriétaire, la commune a donc alerté le propriétaire à plusieurs reprises afin qu'il intervienne et prenne toutes les mesures nécessaires pour la remise en fonctionnement.

Malgré les relances de la commune et devant l'inexécution des obligations du propriétaire, il est proposé de donner l'ordre de réparer et de mandater les frais de réparation au propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de donner l'ordre de réparer la chaudière du local associatif,
- DIT que les frais de réparation de la chaudière seront pris en charge par la commune directement et que les frais relevant des obligations du propriétaire lui seront refacturés,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune : compte 678 pour la dépense, compte 7788 pour la recette.

14/ Informations et questions diverses :

Les informations suivantes sont données au Conseil Municipal :

- Manuella ANDRE :
 - signale un problème de stationnement devant l'Eglise,
 - Dimanche 17 avril : Inauguration du local de pétanque.
- Jean-Yves DOUCET :
 - Ouverture de la poste prévue le 31 mai 2016.
- Marc MARCHAND :
 - Informe des derniers travaux effectués au stade de foot,
 - propose d'installer les sanitaires sur la plateforme restante, suite à la démolition de l'ancienne maison Jacquet,
 - signale que l'étude de la signalétique des commerces est en cours.
- Dates à retenir :
 - 27 avril : conférence sur la Grande Guerre.
 - 8 mai : commémoration et cérémonie pour le dévoilement de la plaque « rue du capitaine Guy Razon »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de Séance,
Nicolas GARNIER



Le Maire
Jean-François DAUVERGNE

